



## COMMISSION D'APPEL DU 2 FEVRIER 2019

**Membres présents : Guy BENASSATI ; Nathalie FAUBERT ; Joël LESAGE. ; Pierre-Yves NICOL.**

### **DOSSIER 1 :**

**Appel de Bourbriac Us sur décision de la commission sportive du 18/12/2018, match Guingamp Mayotte 1 / Bourbriac Us 1, D1 groupe A : forfait pour le match retour du 24/02/2019. Décision : accorde le forfait.**

#### **- Audition de :**

- ⇒ Mr Alain MARQUIER, président de Bourbriac Us, lic 2545116281
- ⇒ Mr Pierrick GUILLOU, vice président de Bourbriac Us, lic 2229647853
- ⇒ Mr Benjamin ROUE, secrétaire de Bourbriac Us, lic 2237736489 (excusé)
- ⇒ Mr Charki ZARCACHI, président de Guingamp Mayotte, lic 2546542776 (absent)
- ⇒ Mr Samioun BACAR, secrétaire de Guingamp Mayotte, lic 2544534834

La Commission,

Prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après audition des personnes présentes

Confirme la décision de la commission sportive

A savoir forfait pour Bourbriac Us pour le match retour Us Bourbriac 1 / Guingamp Mayotte 1 du 24/02/2019.

Conformément aux articles 94 et 97 Titre 4 des règlements généraux de la LBF, les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de Bourbriac Us :

- Droit d'appel : 100 €

### **DOSSIER 2 :**

**Appel de Ploelec sur décision de la commission sportive (dossier vu également par la section technique Cda des lois du jeu le 6/12/2018) : match Plouguenast Fc Lié 2 / Ploelec 1, D2 groupe F du 25/11/2018. Décision de la commission sportive : homologation du résultat.**

**- Audition de :**

- ⇒ Mr Jérôme LE TOUZIC, Président de Ploec, lic. 2210876666 (*excusé*)
- ⇒ Mr Julien CHATTE, capitaine de Ploec, lic 2229657026 (*excusé*)
- ⇒ Mr Laurent CORBIN, arbitre assistant de Ploec, lic 2200972324 (*excusé*)
- ⇒ Mr Jacques PULUHEN, dirigeant de Ploec, lic 2247714382
- ⇒ Mr Pierre DENIS, dirigeant de Ploec, lic 2247714382
- ⇒ Jean-Yves LE FLOCH, dirigeant de Ploec, lic 2290187977
- ⇒ Mr Stéphane BLIN, arbitre assistant de Ploec, lic 2543058161
- ⇒ Mr Jean-François VOYER, délégué principal de Ploec, lic 2210316367 (*excusé*)
- ⇒ Mr Stéphane LE HANNIER, président de Plouguenast Lié, lic 2210727657
- ⇒ Mr Laurent CORBIN, arbitre assistant de Plouguenast Lié, lic 2200972324 (*excusé*)
- ⇒ Mr Nicolas POIRIER, capitaine de Plouguenast Lié, lic 2201339075 (*excusé*)
- ⇒ Mr Arnaud LARNICOL, arbitre du match (blessé), lic 2229625077

La Commission,

Prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après audition des personnes présentes

Confirme la décision de la commission sportive

A savoir, l'homologation du résultat.

Conformément aux articles 94 et 97 Titre 4 des règlements généraux de la LBF, les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de Ploec

- Droit d'appel : 100 €
- Frais de déplacement de l'arbitre : 9 €

***Appel : les décisions de la commission d'Appel du district de football des Côtes d'Armor sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue de Bretagne de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification conformément aux dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF et de l'article 94 des règlements de la LBF.***

Le Président de séance  
Pierre Yves NICOL

Le Secrétaire de séance,  
Guy BENASSATI